

Du nouveau pour le suivi médical des salariés agricoles



© 2023 Les Echos Publishing

Un récent décret apporte des nouveautés quant au suivi par la médecine du travail des salariés agricoles.

Ainsi, jusqu'alors, les salariés agricoles en arrêt de travail en raison d'un accident ou d'une maladie d'origine non professionnelle devaient bénéficier d'un examen médical de reprise lorsqu'ils étaient absents de l'exploitation pendant au moins 30 jours.

Pour les arrêts de travail débutant à compter du 1^{er} mars 2023, l'examen médical de reprise s'impose seulement après une absence d'au moins 60 jours.

Rappel : l'examen médical de reprise a lieu à l'initiative de l'employeur dès la reprise du travail ou au plus tard dans un délai de 8 jours.

Par ailleurs, une visite de préreprise peut être organisée à la demande du salarié, du médecin traitant ou du médecin-conseil de la Mutualité sociale agricole afin de commencer à réfléchir aux solutions de maintien dans l'emploi du salarié. Jusqu'à présent, cette visite pouvait être organisée seulement après un arrêt de travail de plus de 3 mois (qu'il soit dû à un accident du travail, une maladie professionnelle ou un

accident ou une maladie d'origine personnelle).

Pour les arrêts de travail débutant à compter du 1^{er} mars 2023, cette visite peut être organisée en cas d'arrêt de travail de plus de 30 jours.

[Décret n° 2023-139 du 27 février 2023, JO du 28](#)

© 2023 Les Echos Publishing